



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.1.1

Numéro : 094-269400362-20260413

DELCCAS2026.04.13-2-DE

**DELCCAS 2026.04.13 - 2** – Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

**Etaient présents** : Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Cédric LAUNAY, Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Richard TESSIER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

## Le Conseil d'administration,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président »,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**CONSIDERANT** que Madame Hélène LERAITRE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

**Après examen et en avoir délibéré  
A la majorité  
(Madame Bernard - abstention)**

**Décide** de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

**Procède** à l'élection, à main levée, du Vice-Président du CCAS.

- Madame Hélène LERAITRE a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).

**Dit** que Madame Hélène LERAITRE est élue Vice-Présidente du CCAS.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Dit** que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

16/04/2026

et de la publication électronique le

21/04/2026



Pour le Président,  
Le Directeur,

*[Signature]*



Le Président du Centre  
Communal d'Action Sociale,

*[Signature]*  
Pierre-Michel DELECROIX